

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**3<sup>ème</sup> REUNION DE 2005**

**Séance du 27 juin 2005**

CG 05/3<sup>ème</sup>/I-21

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL**

—

**CREATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

—

J'ai l'honneur de soumettre à votre décision diverses propositions relatives à la création et à la transformation d'emplois.

**I – TRANSFORMATION D'EMPLOIS :**

**1 – Transformations d'emplois suite à la Commission Administrative Paritaire :**

Diverses nominations sont intervenues à l'issue des Commissions Administratives Paritaires réunies le 22 mars dernier.

Afin de faire suite à ces propositions de nomination, il convient de transformer un emploi d'agent technique en agent de maîtrise, un emploi de technicien chef en emploi d'ingénieur (l'intéressé ayant obtenu l'examen professionnel) et un emploi d'agent qualifié du patrimoine en assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2<sup>ème</sup> classe.

**2 – Transformation d'un emploi d'agent administratif en un emploi de rédacteur :**

Afin de permettre à un agent administratif qui vient d'être déclaré lauréat au concours de rédacteur d'être nommé, je vous propose de transformer cet emploi d'agent administratif en un emploi de rédacteur.

### 3 – Transformation d'un emploi d'agent d'entretien en un emploi d'agent administratif :

Compte tenu de l'évolution générale des besoins de nos services, je vous propose la transformation d'un poste d'agent d'entretien en un emploi d'agent administratif, ceci afin de permettre une meilleure correspondance des grades et des fonctions exercées.

## II – TRANSFORMATION ET CREATION D'EMPLOIS AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE :

Les évolutions législatives dans le champ de l'Enfance et de la Famille (réforme de l'adoption, modification en cours du statut des assistantes maternelles, etc...) d'une part, l'augmentation de l'activité et l'accroissement de problématiques complexes d'autre part, ont conduit à repenser l'organisation et le fonctionnement du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (qui intègre à ce jour 47 agents et près de 124 assistantes maternelles).

Cette réflexion a été menée dans le cadre de groupes de travail et a tenu compte des poids de charges par territoires.

Elle a abouti à la création, au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance, et après avis de la 5<sup>ème</sup> Commission, d'un service placement et d'une cellule adoption, comme cela vous est précisé dans le rapport « Restructuration du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ».

Par ailleurs, l'accroissement de la population et des problématiques sociales sur le secteur de Montauban, me conduit à vous proposer, en accord avec la 5<sup>ème</sup> Commission, la division de ce territoire en quatre pôles de développement social, ainsi que cela est développé dans le rapport « Restructuration du pôle de développement social de Montauban ».

Enfin, l'augmentation constante des demandes d'Allocation Personnalisée Autonomie (1315 sur 4 mois en 2005, contre 1056 en 2004 et 836 en 2003) rend nécessaire le recrutement d'une infirmière supplémentaire.

Concernant ces trois importants points, un appel à candidature interne a été lancé au sein de la Direction de la Solidarité Départementale.

Compte tenu des différents mouvements de personnel qui en découlent, je vous propose les créations et transformations d'emplois suivantes :

- **création** d'un emploi d'animateur et d'un emploi d'infirmier pour l'équipe de prévention spécialisée de l'Aide Sociale à l'Enfance,

- **création** de quatre postes d'assistants socio-éducatifs pour les pôles de Montauban,
- **transformation** d'un emploi d'assistant médico-technique, vacant suite au départ à la retraite de l'agent, en un emploi d'infirmier pour l'APA.

### III – CREATION D'EMPLOIS AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES :

Lors du Budget Primitif 2002, notre Assemblée s'est prononcée favorablement, dans le cadre du projet de liaison Quercy-Gascogne, sur le recrutement d'un agent possédant une formation d'ingénieur génie civil, spécialité infrastructures routières ou ouvrages d'art.

Ce recrutement a été effectué, à l'époque, sur la base d'un contrat de trois ans (en application de l'article 3, alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) qui arrive donc à terme en cours d'année 2005, pour une opération qui va se poursuivre sur 2006, 2007 et 2008.

Aussi, en raison non seulement de l'importance du projet de liaison Quercy-Gascogne mais également des travaux à venir sur le pont de Verdun, la charge de travail à la Direction des Services Techniques va augmenter sensiblement, et ne fera que s'accroître avec les prochains transferts liés à l'acte II de la décentralisation.

C'est pourquoi, je vous propose de **pérenniser** le poste d'ingénieur créé en 2002.

Par ailleurs, je vous rappelle que, dans le cadre de la partition des services Département/Direction Départementale de l'Équipement du 29 juin 1999, il a été convenu que l'Etat mettait à disposition du Département 144 agents et s'engageait à remplacer chaque poste devenu vacant.

A défaut, l'Etat verse une compensation financière sous forme d'un abondement de la Dotation Globale de Décentralisation.

C'est dans ce cadre réglementaire que nous avons procédé à la création, lors du Budget Primitif 2002, de 4 emplois.

A ce jour, nous constatons la vacance de 6 emplois d'agents d'exploitation, suite à des départs à la retraite ou des mutations.

Par ailleurs, d'ici la fin 2005, 7 autres agents d'exploitation quitteront leur poste pour des raisons identiques.

Le transfert au Conseil Général du personnel des subdivisions départementales devant être effectif en 2006, la Direction Départementale de l'Équipement ne gèrera plus ces agents et ne pourvoira donc pas à leur remplacement.

Cependant, l'État compensera ces départs par un abondement de la Dotation Globale de Décentralisation, comme indiqué précédemment.

C'est pourquoi, afin d'une part, de s'assurer du maintien de cette compensation financière, et d'autre part de conserver un niveau de service adéquat sur notre voirie, je vous propose la création de 13 postes d'agents d'entretien..

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

– Décide :

- la transformation d'un emploi d'agent technique en un emploi d'agent de maîtrise dont le statut particulier est régi par le décret n° 88.547 du 06 mai 1988,
- la transformation d'un emploi de technicien en un emploi d'ingénieur et la création d'un emploi d'ingénieur dont le statut particulier est régi par le décret n° 90.126 du 09 février 1990,
- la transformation d'un emploi d'agent qualifié du Patrimoine en un emploi d'assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques 2<sup>ème</sup> classe, dont le statut particulier est régi par le décret n° 95.33 du 10 janvier 1995,

- la transformation d'un emploi d'agent administratif en un emploi de rédacteur, dont le statut particulier est régi par le décret n° 95.25 du 10 janvier 1995,
- la transformation d'un emploi d'agent d'entretien en un emploi d'agent administratif dont le statut particulier est régi par le décret n° 87.1110 du 30 décembre 1987,
- la transformation d'un poste d'assistant médico-technique en un poste d'infirmier et la création d'un poste d'infirmier dont le statut particulier est régi par le décret n° 92.861 du 28 août 1992,
- la création de 4 postes d'assistant socio-éducatif, dont le statut particulier est régi par le décret n° 92.843 du 28 août 1992,
- la création d'un poste d'animateur territorial dont le statut particulier est fixé par le décret n° 97.701 du 31 mai 1997,
- la création de 13 postes d'agent d'entretien dont le statut particulier est fixé par le décret n° 88.552 du 06 mai 1988.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,